



Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: RUE PICHELIN 88 5140 SOMBREFFE Belgique

📅 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:
20/10/2025

📅 Prochaine visite avant le:
20/10/2026

👤 Agent-visiteur:
Artan Shala

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre

Nom Julien Gerardy
Adresse Route de la Hesbaye 261, 5310 Tavieres

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom Romain Petit
Adresse RUE PICHELIN 88 5140 SOMBREFFE Belgique

Installateur

Nom

TVA

Identification de l'installation électrique

Adresse RUE PICHELIN 88 5140 SOMBREFFE Belgique
Numéro de compteur 336 20535
GRD Ores
Type de locaux Maison Ancien RGIE

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	avant 81

Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	336 20535
Code EAN	541449020702143211
Liaison compteur-tableau	XVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40A 2P
Protection maximale admissible	40A 2P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	10,4 Ohm
Description de l'installation	Voir photo



Contrôles et essai

Testeur d'installation:	FLK-TI-032/6096062
Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	OK
Test BP du DDR	OK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	10,4 Ohm
Isolement ($M\Omega$)	0,19 Mohm
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
A. Isolement		
	La valeur de la résistance de ce circuit (TBT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms. (Circuit M)	L1: 6. 4. 5. 1.
E. Schémas		
	Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
	Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
F. Tableau électrique		
	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
	Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.	
H. Code couleurs et canalisations		
	Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées.	L1: 5.2.2.; 5.2.9.5.
	Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB.	L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.
I. Appareillage		
	Refixer les prises	
A. Isolement		
	La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5M Ω pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)	

Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4



Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	RDE10
Il est possible de que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un prochain contrôle.	RDE44
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15
> Le contrôle porte uniquement sur les parties mentionnées sur le rapport.	
> Les éventuels photos annexés au présent rapport ne sont pas exhaustives, il peut y avoir d'autres infractions dans le bien et identique.	
> Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessibles de l'installation	
> Il est primordial que le responsable des travaux veille à ce que le matériel placé respecte scrupuleusement les prescriptions du fabricant tout au long de la durée de vie de l'appareil.	



Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 20/10/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Annexes



Tableau 1

Libellé

Photo

Fixer câble

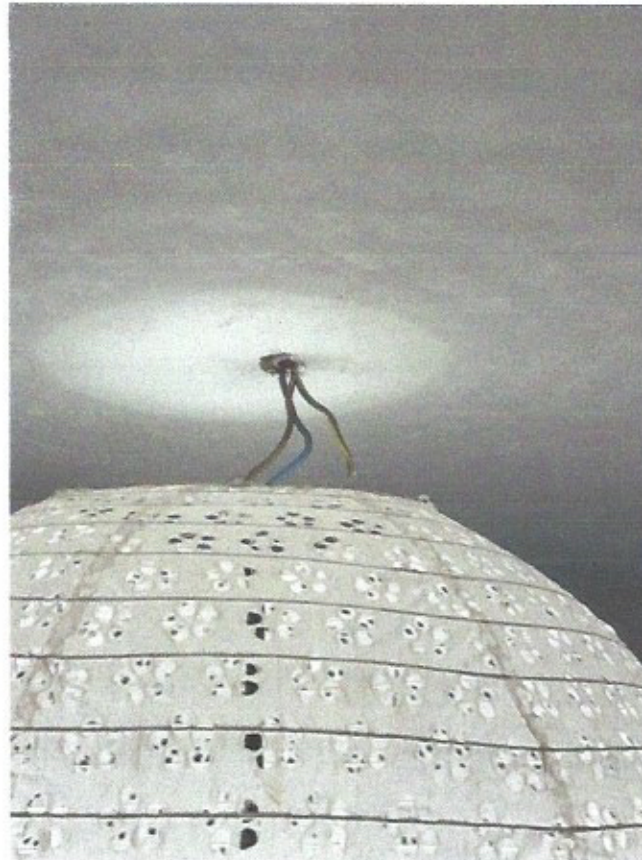




Libellé

Photo

Mettre vob sous gaine



Fixer prise

